

## ORDONNANCE DE POLICE

**Le Bourgmestre,**

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement les articles 130 bis et 135, § 2 ;

Considérant que la **S.A. « Hydrogaz »**, implantée **rue de l'Informatique, n° 3 à 4460 – GRACE-HOLLOGNE**, est chargée, pour le compte de RESA ELECTRICITE, de travaux de placement d'un nouveau raccordement, **rue de Wawehaye, à hauteur du futur immeuble y portant le numéro 41b**, à Huy ;

Considérant que les travaux débuteront **le lundi 26 août 2019**, pour se terminer **le vendredi 13 septembre 2019** ;

Considérant que lesdits travaux s'effectueront en accotement et en voirie par demi-chaussée ;

Considérant que durant le chantier, la circulation des véhicules s'effectuera alternativement d'un seul côté de la chaussée, à hauteur du chantier ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles pour réduire au maximum les risques d'accidents et permettre le bon déroulement du chantier ;

Vu l'avis favorable des Services de Police ;

Vu l'urgence,

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** - **A partir du lundi 26 août 2019, à 7 heures, jusqu'à l'issue du chantier et, en tout état de cause, jusqu'au vendredi 13 septembre 2019, à 17 heures**, le stationnement des véhicules sera interdit, **rue de Wawehaye, à hauteur du futur immeuble y portant le numéro 41b**, et ce, des deux côtés de la chaussée, excepté pour les véhicules de chantier.

**Article 2** – **Durant la période susvisée à l'article 1<sup>er</sup> ci-avant**, la circulation des véhicules sera interdite, **rue de Wawehaye, à hauteur du chantier, d'un côté ou de l'autre de la chaussée**, en fonction de l'évolution du chantier, excepté pour les véhicules de chantier.

Dès lors, la circulation des véhicules s'y effectuera alternativement d'un côté de la chaussée, dans un sens puis dans l'autre, et ce, en fonction de l'évolution du chantier.

**Article 3** – **Durant la période susvisée à l'article 1<sup>er</sup> ci-avant**, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit, **rue de Wawehaye, à hauteur du chantier**.

**Article 4** – **Cependant, les Services de Police peuvent lever prématurément les dispositions qui précèdent, si le rétablissement de l'Ordre Public le requiert.**

**Article 5** – **Durant la totalité du chantier, la signalisation sera placée et enlevée par les soins du demandeur.**

**Article 6** – Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le placement des signaux A31, B19, B21, C3 avec additionnels, C35, C43 « 30 km/h », D1, E1 et F47 et au moyen de barrières, balises et lampes de chantier.

**Article 7** – Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis de peines de police et/ou d'amendes administratives.

Huy, le 23 août 2019.

**Le Bourgmestre,**

Ch. COLLIGNON.



*La présente ordonnance a été publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le 23 août 2019. Elle peut être consultée au Service de Police Administrative, Commissariat de Police de la rive gauche, rue du Vieux Pont, n° 2, à 4500 – Huy.*

**Le Bourgmestre,**

**CH. COLLIGNON.**

